



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU MERCREDI 3 JUILLET 2024 – 19 H 00**



Date de la convocation : le 26 juin 2024

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ - Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT – Adjoints au Maire, Mesdames COBIGO, COMMAULT, I. CORRE, LOYER, TANGUY, Messieurs BELEGAUD, BONNEAU, CRASSIN, LE ROUX, MONNIER, URVOY

Absents excusés : Mme Corinne CORRE – Mme COURTIN - Mme KERHOUSSE – Mme SABLE - M. BOLLOCH – M. GIRONDEAU - M. LACHIVER

Pouvoirs avaient été donnés par :

Mme Corinne CORRE à Monsieur PERU	Mme COURTIN à Mme TANGUY
Mme KERHOUSSE à M. MONNIER	Mme SABLE à Madame Isabelle CORRE
M. BOLLOCH à Monsieur URVOY	M. GIRONDEAU à M. LE ROUX
M. LACHIVER à M. LE GOFF	

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre MONNIER



1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 31 MAI 2024

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 31 mai 2024.

Le procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelles section AB 66 et AB 67 pour respectivement 123 m² et 600 m², 6 rue de l'Armor, vendus par Madame Yvonne BALANGER à Monsieur Johann MICHAUX demeurant 1 Kerbornic – SAINT JEAN KERDANIEL (22170)

- Terrain parcelle cadastrée section AI 359 pour 498 m², Allée Florence Arthaud, vendu par la société FMT à Monsieur et Madame Michel RATTO demeurant 4 bis rue de la Pesse – Appartement A231 - ANNECY LE VIEUX (74940)

3 – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de Qualité informatique pour la fourniture d'une imprimante Brother pour les services techniques. Le devis est de 241.84 € HT soit 290.21 € TTC.

- Devis du Lycée Professionnel Jules Verne pour la fourniture de 6 poubelles de rue. Le montant du devis est de 1 133.80 € HT soit 1 360.56 € TTC.

- Devis de KGMAT Collectivité pour la fourniture d'une table de pique-nique PMR 240 cm. Cette table coûte 1 400 € HT soit 1 680 € TTC.

- Devis de Clément BODOT pour la réalisation de la fresque sur le mur d'enceinte de l'ancienne école élémentaire. Le coût de cette fresque est de 2 200 €.

Madame BRIENT fait savoir que les poubelles commandées auprès du lycée Jules Vernes sont arrivées aux services techniques.

4 – DECISIONS BUDGETAIRES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5217-10-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle qu'il a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a procédé, par décision budgétaire DBSM2024-01 à un virement de crédits sur le budget de lotissement Stang Marec 2 afin de pouvoir régulariser une dépense en lien avec la TVA.

En effet, en juillet 2023, une déclaration de TVA trimestrielle avait été faite par les services de la mairie avec une demande de remboursement de 16 890 €. Or il s'avère qu'en raison de la cession d'un lot à Guingamp Habitat à l'euro symbolique et au fait que 5 lots étaient restés propriétés des vendeurs du terrain ayant servi d'assise au lotissement, un recalcul de la TVA a été fait par les services de la DGFIP. Une somme de 5 255 € a donc été retirée du montant reversé à la commune.

Afin de régulariser la situation du compte 44583 en Trésorerie, un mandat d'ordre mixte au compte 65888 a été nécessaire.

Monsieur le Maire fait donc état du virement de crédits suivant :

- | | |
|-------------------------------|-----------|
| - Chapitre 011 – article 605 | - 5 255 € |
| - Chapitre 65 – article 65888 | + 5 255 € |

5 - MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS COMMUNALES

DELIBERATION N° 48/2024

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 2 février 2024 qui a vu l'installation de Madame Delphine COBIGO, il avait été décidé que cette dernière siégerait dans les mêmes commissions que l'élue qu'elle remplace.

Depuis, Madame COBIGO a émis le souhait de ne siéger que dans les commissions suivantes :

- La commission Travaux
- Le groupe de travail Kerpaour
- La commission Accessibilité
- La commission Solidarité/actions

Les sièges dans les commissions Bibliothèque, Environnement, Jeunesse et Animation, Relations Population et Entreprises resteraient vacants.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent être ajoutés dans une ou plusieurs commissions.

Monsieur LE ROUX fait savoir qu'il aimerait siéger dans la commission Environnement.

Madame BRIENT remarque qu'il n'y a pas d'obligation d'être 11 dans chaque commission.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le nouveau tableau des commissions dont un exemplaire a été transmis à chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte que Monsieur LE ROUX siége dans la commission Environnement à la place de Mme COBIGO,
- dit que Mme COBIGO ne sera pas remplacée dans les commissions « Bibliothèque », « Jeunesse et Animation » et « Relations Population et entreprises »,
- valide le nouveau tableau des commissions

6 - AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHATEAU DE KERIBOT – VALIDATION DE L'AVANT PROJET

DELIBERATION N° 49/2024

Monsieur le Maire rappelle que la mairie travaille, depuis plusieurs mois, sur l'aménagement de la rue du Château de Kéribot.

Il précise que l'avant-projet prévoit :

- L'effacement des réseaux Basse Tension, éclairage public, télécommunications,
- des travaux sur la canalisation d'eau pluviale,
- de redessiner le tracé de la voirie avec la réalisation d'un chaussidou et la création de places de stationnement,
- l'aménagement de nouveaux espaces verts.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 745 136.56 € HT soit 822 446.76 € TTC (l'effacement des réseaux souples n'étant pas soumis à TVA).

Les travaux devraient débiter pour la partie réseaux et l'eau pluviale début septembre 2024. La consultation des entreprises pour la partie voirie et espaces verts sera quant à elle lancée fin août pour une remise des offres autour du 20 septembre 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil un premier avis et précise qu'il y aura une réunion avec les habitants pour concrétiser cet avant-projet.

Monsieur PERU signale que la réunion publique se tiendra le mercredi 10 juillet à 17 h dans la salle du conseil. Environ d'une durée de 3 heures elle consistera en la présentation de cartes, d'explications et de commentaires sur la future voie cyclable.

Monsieur BELEGAUD signale qu'un courrier devait être envoyé à la population en janvier. Normalement le cabinet ADAO Urbanisme devait s'en occuper.

Monsieur URVOY rappelle qu'on avait fait une remarque pour déplacer la sortie du Château de Kéribot. Qu'en-est-il ?

Monsieur PERU répond qu'il doit voir demain. C'est juste le parking qui doit être déplacé.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne pense pas que cela soit un problème, il faudrait légèrement recentrer la sortie et rappelle que ce n'est encore qu'un avant-projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet tel que présenté pour l'aménagement de la rue du Château de Kéribot,
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches en vue de l'obtention de subventions.

7 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL ROUTE DE SAINTE CROIX

DELIBERATION N° 50/2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été en contact avec un administré demeurant Route de Sainte Croix qui lui a fait part de son souhait d'acquérir le terrain communal, parcelle AL 36, situé dans la continuité de sa propriété.

Suite à des discussions avec cette personne, ainsi qu'avec la ville de Guingamp qui souhaiterait également avoir à sa disposition une partie de ce terrain dans le cadre de l'aménagement du cheminement le long du Trieux, une division parcellaire a été effectuée.

Sont issues de cette division les parcelles AL 142 de 2 436 m² et AL 143 de 909 m². La commune de Grâce pourrait céder à la personne privée la parcelle AL 142 et à la ville de Guingamp la parcelle AL 143.

Suite à l'avis des domaines qui a estimé la valeur de la parcelle AL 36 à 16 725 €, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder aux cessions suivantes :

- A M. WITZEN et Mme NAIR la parcelle AL 142 de 2 436 m² pour **10 962 €**

- A la Ville de Guingamp la parcelle AL 143 à l'euro symbolique, La Ville de Guingamp s'engageant à prendre à sa charge les frais inhérents à la cession de la parcelle AL 143 ainsi que les honoraires du cabinet de géomètre,

- Dire que les actes seront passés en l'étude de Me GLERON – Notaire à Guingamp
- Autoriser le Maire à signer tout document en lien avec ces cessions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De céder à M. WITZEN et Mme NAIR la parcelle AL 142 de 2 436 m² pour **10 962 €**,

- de céder la parcelle AL 143 à l'euro symbolique à la Ville de Guingamp qui s'engage à prendre à sa charge les frais inhérents à la cession de ladite parcelle ainsi que les honoraires du cabinet de géomètre,

- Dit que les actes seront passés en l'étude de Me GLERON – Notaire à Guingamp
- Autorise le Maire à signer tout document en lien avec ces cessions.

8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LE 106^e SALON DES MAIRES DE FRANCE DELIBERATION N° 51/2024

Monsieur le Maire informe que 4 élus municipaux se rendront les 20 et 21 novembre 2024 au 106^{ème} congrès annuel de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité.

Afin de permettre aux élus de participer à cet événement, un mandat spécial peut être confié par le conseil municipal au maire et aux conseillers municipaux, les frais liés au déplacement étant alors remboursés conformément à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que ces frais sont remboursés forfaitairement dans les limites définies par l'arrêté du 1^{er} novembre 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Un justificatif d'inscription devra être présenté pour le remboursement de ces frais.

Vu les articles L.2123-18 et R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2006 pris pour l'application du décret du 3 juillet 2006 et tel que modifié par l'arrêté du 6 mars 2014,

Monsieur le Maire indique que Mesdames BRIENT, LOYER et COMMAULT se sont proposées. Il demande aux élus de la minorité si l'un d'entre eux souhaite également se rendre au Salon des Maires.

Monsieur URVOY dit que s'il est disponible il serait partant.

Monsieur le Maire précise qu'il faudrait lui donner une réponse très rapidement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confier un mandat spécial aux 4 conseillers municipaux qui se rendront au 106^{ème} congrès des Maires,

- d'autoriser le remboursement des frais exposés au titre de ce mandat dans les conditions énoncées ci-dessus,

- de dire que les dépenses afférentes seront imputées au compte 65312 du budget principal 2024.

9 - ELECTIONS LEGISLATIVES 2024 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU PERSONNEL ADMINISTRATIF PRESENT

DELIBERATION N° 52/2024

Les travaux supplémentaires effectués par les agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensées de deux manières :

- récupération du temps de travail effectué
- perception des Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (agents de catégories C) et de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (agents de catégorie A).

Monsieur le Maire rappelle que le 1^{er} Tour des élections législatives a eu lieu le 30 juin et que le 2^{ème} tour se déroulera le 7 juillet. Il propose donc l'octroi de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE). Il pourra, toutefois, en concertation avec le personnel concerné, fixer les modalités de compensation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections, soit par récupération, soit par attribution de l'indemnité, soit encore en utilisant les deux possibilités.

Après calcul, le montant global maximum des IHTS pourrait être, pour les 2 tours de cette élection, de 893 €. Celui de l'IFCE est quant à lui de 555 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election,

- adopte les montants indiqués précédemment pour un crédit global de 1 448 €,

- impute la dépense correspondante à l'article 64111 « personnel titulaire rémunération principale » de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

Par ailleurs, lors du conseil municipal du 31 mai dernier, une somme de 352.88 € avait été votée pour l'IHTS des 3 agents de catégorie C. Au vu du nombre d'heures réalisées en plus de ce qui était initialement prévu, le montant de l'indemnité doit être augmenté de 119 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'augmentation de l'IHTS octroyé aux 3 agents de catégorie C dans le cadre des élections européennes.

10 - CESSION TERRAIN RUE DU STADE – CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX
DELIBERATION N° 53/2024

Monsieur le Maire fait savoir que la cession du terrain situé rue du Stade à la SCI SEVEL TRI devrait intervenir courant de l'été. Le lotissement qui y sera aménagé étant un lotissement privé, il convient, dès maintenant, de prévoir la rétrocession de la voirie et des différents réseaux.

Cette rétrocession se fera à titre gratuit et après qu'une vérification des différents réseaux ait été effectuée à la charge du lotisseur.

Elle interviendra :

- Soit lorsque l'ensemble des lots destinés à l'habitat seront construits,
- Soit le jour de régularisation de l'acte de dépôt des pièces du lotissement constant l'achèvement des travaux,
- Soit le jour de la cession du dernier lot constituant un terrain à bâtir destiné à la construction d'une maison individuelle à usage d'habitation,

Monsieur le Maire informe qu'il faudra faire la rétrocession après un passage caméra.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la rétrocession de la voirie et des réseaux dans les conditions exposées ci-dessus mais en priorité lorsque l'ensemble des lots seront construits,
- D'autoriser le maire à signer la convention de rétrocession à intervenir auprès de l'étude de Me GLERON – notaire à Guingamp

11 - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – TRAVAUX DU RESEAU D'EAU PLUVIALE
DELIBERATION N° 54/2024

Monsieur le Maire rappelle que Guingamp Paimpol Agglomération va profiter de la réalisation des travaux rue du Château de Kéribot pour réhabiliter ses réseaux d'eaux usées et d'eau potable.

Dans un souci de conduite optimale de l'opération, d'optimisation des coûts et afin de limiter la durée des travaux, la commune et l'EPCI se sont entendues pour réaliser une opération commune.

En conséquence, Guingamp Paimpol Agglomération peut prendre la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'eau pluviale. L'EPCI procédera au paiement TTC des prestations et la commune remboursera celui-ci sur la base du montant HT des dépenses.

Pour ce faire, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage doit être signée par les deux parties.

Monsieur PERU indique que Guingamp Paimpol Agglomération a passé un bon de commande. Cela permet de ne pas décaler le chantier. L'appel d'offres aurait été trop long.

Monsieur le Maire dit qu'effectivement cela pourrait prendre 4 à 5 mois si l'on passait par un appel d'offres. La station d'épuration devrait coûter entre 13 et 15 millions d'euros.

Monsieur URVOY demande si l'on peut rappeler ce qu'est la CUP.

Monsieur PERU explique qu'il s'agit du Comité Unique de Pilotage. Une assemblée issue de la Région et du Département. La commune a été retenue pour obtenir une subvention de 100 000 € liée et conditionnée à la réalisation de liaisons douces. Cette CUP n'existe plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de convention qui a été transmis à chacun et autorise le Maire à signer ladite convention.

12 - PROGRAMME WATTY 2024-2025

DELIBERATION N° 55/2024

Monsieur LE ROUX rappelle que le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a sélectionné, en 2012, suite à un appel à projet sur les programmes d'information CEE (certificat d'économie d'Énergie), le programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY.

Le Vice-Président à l'Agriculture, l'Agro-alimentaire et l'Agro-Energie de Guingamp Paimpol Agglomération a sollicité les maires des communes de l'agglomération afin de savoir s'ils étaient favorables à une adhésion au dispositif « Watty à l'École ».

Monsieur LE ROUX dit que la dernière ligne est erronée. Il ne s'agit pas de solliciter 350 € auprès de Guingamp Paimpol Agglomération mais qu'il resterait 350 € à la charge de la commune. Le coût réel est de 1 400 € par classe.

Madame LOYER demande quelle somme verse l'agglomération.

Monsieur LE ROUX répond que c'est 100 € par classe. Les enseignants sont très contents de ce programme qui propose 3 interventions par an au sujet de l'éclairage (et des appareils électriques en général), l'eau, le chauffage et la climatisation, les énergies, l'écomobilité, les déchets et le réchauffement climatique.

Monsieur URVOY demande si cela concerne une seule classe par an.

Monsieur LE ROUX répond que pour cette année oui. Auparavant 2 classes étaient concernées puisqu'elles étaient dédoublées. Pour l'année scolaire 2024-2025 seule la classe de CE1 serait concernée.

Monsieur le Maire précise : Je redis la dernière phrase à écrire pour la remplacer « M. le Maire sollicite une aide financière de 100 € à GPA, il restera à charge de la commune la somme de 350 €. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec ECO CO2,
- précise que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 611 (contrats de prestations de services) du budget principal 2025,
- autorise le Maire à solliciter une aide financière de 100 € auprès de Guingamp Paimpol Agglomération avec un reste à charge pour la commune de 350 €.

13 – **INFORMATIONS DIVERSES**

☞ Arrêté Santé du Maire

Monsieur le Maire explique que l'on est 23 communes à signer cet arrêté et que l'on attend encore d'autres communes. Il demande aux élus si après lecture du document, ils ont des opinions à formuler ?

Madame Loyer demande si Monsieur le Maire peut faire une actualisation des terrains prévus pour le futur hôpital et la future piscine ?

Monsieur le Maire indique que 3 terrains ont été choisis pour l'hôpital, dont un à Grâces, à Locménard. L'Agence Régionale de Santé a précisé qu'il n'était pas question de reconstruire sur le terrain de l'ancien hôpital mais l'État va acheter l'emplacement et l'ARS peut revenir sur ses dires. Les EHPAD actuels resteraient en place. Si les 4 terrains (dont l'ancien hôpital) sont refusés par l'ARS, Guingamp Paimpol Agglomération pourrait en proposer d'autres sur la zone économique mais elle ne le souhaite pas en raison de la possibilité d'installation de futures entreprises. Quant à la construction de la piscine, elle est prévue derrière la gare de Guingamp et une chaudière à bois pourrait être construite entre la future piscine et le futur hôpital. Un système de barrières mobile et sécurisé permettrait le passage des piétons ou des élèves des écoles proches.

Madame Isabelle CORRE remarque que Guingamp Communauté avait prévu d'autres terrains.

Monsieur le Maire répond « Certes, mais le projet a été abandonné ».

Madame Isabelle CORRE demande à Monsieur le Maire si c'est lui qui a présenté le terrain de Grâces ?

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le cas. Le dossier est géré par l'Agglomération.

Madame Isabelle CORRE estime que cela aurait été bien que la commune concernée ait été mise au courant. Elle rajoute que Messieurs URVOY et BOLLOCH avaient des questions mais ils n'étaient pas prévenus.

Monsieur le Maire dit qu'il aurait fallu lui passer un coup de fil car il n'est au courant des faits que depuis 15 jours. C'est l'Agglomération qui a pris la décision. Il rappelle que c'est l'État qui aura le dernier mot.

☞ Effectifs des écoles

Madame Isabelle CORRE dit qu'elle aimerait avoir les effectifs des écoles élémentaire et maternelle pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un souci, il fera parvenir les effectifs par mail.

Devant le Conseil, Monsieur le Maire signe officiellement l'arrêté Santé du Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 07.